

Grande brocante sociale et solidaire



Fête patronale de Morne-à-l'Eau,

30 novembre 2013, 7h-15h, parking du stade

Règlement intérieur

Article I. Objet

Le présent règlement concerne l'événement intitulé « Grande brocante sociale et solidaire » qui se déroule le 30 novembre 2013 sur le parking du stade de Morne-à-l'Eau de 7h à 15H.

Cet évènement, organisé par la ville de Morne-à-l'Eau, s'inscrit dans le cadre de la fête patronale dont l'édition 2013 a pour thème :

« La famille mornaliennaise et la solidarité au cœur du développement durable ».

Les dispositions ci-après s'appliquent aux vendeurs, particuliers ou professionnels exposants lors de cette manifestation.

Article II. Thème de la brocante

Donnons une seconde vie à nos objets

Article III. Objectifs

- Réduire la production des déchets
- Re-donner aux administrés le réflexe de réparer ou faire réparer leurs objets
- Réduire les consommations de ressources naturelles lors de la fabrication et le transport des produits
- Renforcer la solidarité
- Soutenir le maintien des métiers artisanaux liés à la réparation ou à la fabrication de produits à partir de ressources naturelles et matériaux de récupération
- Favoriser l'éco-citoyenneté du grand public
- Garantir une collecte de qualité des ordures ménagères

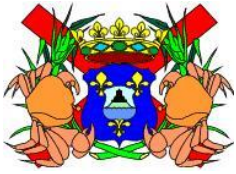
Article IV. Public visé

Les exposants sont prioritairement des non professionnels.

Article IV. Inscriptions

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir (demande d'inscription dûment remplie, photocopie de la carte d'identité, extrait kbis si professionnel, règlement intérieur signé, paiement correspondant à la réservation). Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. La clôture des inscriptions sera effective le vendredi 22 novembre 2013 à 12h00.

Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et seront sous l'entière responsabilité des parents.



Grande brocante sociale et solidaire



Fête patronale de Morne-à-l'Eau,

30 novembre 2013, 7h-15h, parking du stade

Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

Le tarif est fixé à 5 euros par exposant. Une table et 2 chaises sont mises à disposition dans un espace couvert. Chaque exposant dispose environ d'une surface de 10 m².

Eu égard aux objectifs de la brocante de sensibilisation sur les déchets, Il est demandé à chaque exposant de présenter sur son stand un objet qu'il aura créé à partir de matériaux de récupération.

Le meilleur objet des exposants sera désigné lors de la brocante.

Article V. Articles acceptés

Les articles acceptés sur la brocante sont :

- meuble,
- vêtement,
- chaussure,
- jouets pour les enfants ,
- vaisselle,
- plantes,
- livres
- produits de l'agro- transformation (hors produits cuisinés frais)
- objets artisanaux issus de matériaux de récupération ou naturels
- tout autre objet de type artisanal, décoratif,...

Article VI. Attribution des emplacements et installation des stands

Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

Les emplacements doivent rester propres avant et après le départ de l'exposant (prévoir un sac poubelle). Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

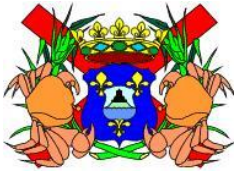
L'accueil des exposants sera assuré sur le parking du stade de la ville, à partir de 7 heures. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dès la fin de la manifestation.

L'émargement est obligatoire avant toute installation.

L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h00. La vente au public se fera de 8h00 à 14h30.

Tout stand ou emplacement non occupé à 8h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

Les exposants devront prendre toutes les précautions et souscrire toutes les assurances utiles pour se prémunir des vols. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.



Grande brocante sociale et solidaire



Fête patronale de Morne-à-l'Eau,

30 novembre 2013, 7h-15h, parking du stade

Article VII. Remboursement du droit de place

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article VIII. Dispositions diverses

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RCS .

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article IX. Interdictions catégoriques

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article X. Assurances

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article XI. Annulation de la brocante

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

A

Le.....2013

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)